



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les services de **restauration scolaire** et de **garderie périscolaire** ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un **service public facultatif que la commune d'Auberives-sur-Varèze a choisi de rendre aux familles.**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire à Auberives-sur-Varèze. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

I. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les services de **restauration scolaire** et de **garderie périscolaire** sont proposés aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le **restaurant scolaire** permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant le temps méridien (de 11H30 à 13H30), et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Les enseignants de l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à y prendre leur repas.

La **garderie périscolaire** permet d'assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'école, le matin (dès 7H20) et le soir (jusqu'à 18H).

II. INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des services de **restauration scolaire** et/ou de **garderie périscolaire**, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire et se fait sur internet, via le portail « familles » : parents.logiciel-enfance.fr/auberives**

Chaque famille devra obligatoirement **créer son compte en ligne**, et **renseigner l'ensemble des éléments administratifs demandés et obligatoires pour valider l'inscription**. Cette dernière ne sera effective que si toutes ces conditions sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Pour les parents ne pouvant pas s'inscrire par internet, les inscriptions/réservations peuvent se faire directement à la mairie, uniquement aux horaires d'ouverture de cette dernière.

III. PRESTATIONS

Tous les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune et dont le dossier administratif aura été validé pourront être accueillis aux services de **restauration scolaire** et de **garderie périscolaire**, dans la limite de la capacité d'accueil.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET Garderie PÉRISCOLAIRE

1. Restauration scolaire

Capacité d'accueil maximale : 200 enfants.

Le service de **restauration scolaire** est ouvert tous les jours d'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il prend en charge les enfants de 11H25 (fin des classes du matin) à 13H25 (reprise des cours de l'après-midi).

La prestation prend en charge le repas et le temps de garde avant et après le repas.

Pour permettre d'accueillir l'ensemble des enfants sur ce temps dédié, deux services de restauration sont organisés, à savoir les maternelles dès 11H30, puis les primaires à partir de 12H15.

La restauration scolaire est un service municipal. Le personnel du restaurant est l'interlocuteur direct des parents. Chaque enfant inscrit sur le planning n'a pas le droit de quitter l'école à 11H30.

2. Garderie périscolaire

Capacité d'accueil maximale : 32 enfants.

La **garderie périscolaire** est ouverte tous les jours d'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7H20 à 8H20 et le soir de 16H30 à 18H00.

La prestation prend en charge le temps de garde avant et/ou après le temps scolaire.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire de l'enfant concerné.

IV. RÉSERVATIONS – ANNULATIONS – ABSENCES – PRÉSENCES

1. Réservations

Pour réserver une prestation de restauration scolaire et/ou de garderie périscolaire, chaque famille devra avoir un dossier d'inscription complet (Cf. II. INSCRIPTIONS) mais également **être à jour de paiement des factures précédentes.**

Les réservations se font au plus tard le mercredi à 23H00 pour la semaine suivante.

La capacité d'accueil étant limitée sur certaines prestations, une **file d'attente** est mise en place. Si une demande de réservation intervient alors que la capacité maximale est atteinte, la demande est automatiquement mise dans la file d'attente. Celle-ci ne vaut pas réservation. Si une famille vient à annuler une réservation la première personne sur liste d'attente deviendra alors inscrite et sera notifiée par message sur le portail famille. Et ainsi de suite pour les personnes suivantes dans l'ordre de la liste d'attente.

2. Annulations

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) réservations en respectant les mêmes délais que pour la réservation, à savoir **au plus tard le mercredi à 23H00 pour la semaine suivante.**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET Garderie PÉRISCOLAIRE

3. Absences

Les familles rencontrant un imprévu de dernière minute, pour cause de maladie de l'enfant ou pour tout autre événement, **ne permettant pas d'honorer une ou plusieurs prestations de restauration scolaire et/ou de garderie périscolaire réservées**, **l'information quant à l'absence de l'enfant est obligatoire et doit impérativement se faire la veille avant 18h00 ou très exceptionnellement avant 9h00 le jour même, et ce pour chaque jour d'absence, soit via la messagerie du portail « familles » ou par téléphone au 07.50.59.24.98** (ce numéro étant accessible uniquement lors des heures d'ouverture des services **restauration scolaire** et **garderie périscolaire**, Cf. III. PRESTATIONS).

Pour toute absence non prévenue dans les conditions ci-dessus, il sera facturé aux familles :

- pour la **restauration scolaire**, un repas au tarif de **4,20€**. À partir de la troisième fois, un repas au tarif de **7.50€**,
- pour la **garderie périscolaire**, ½ heure soit **2,00€**.

4. Présences

Pour tout enfant présent aux services de **restauration scolaire** et/ou de **garderie périscolaire**, le tarif défini dans la partie V. TARIFS sera facturé.

Une inscription sur liste d'attente ne vaut pas réservation et ne sera pas facturée.

Toute présence non réservée doit rester exceptionnelle, et sera soumise à un surcoût :

- pour la **restauration scolaire** :
 - si la capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte (Cf. III. PRESTATIONS), l'enfant pourra être accueilli et la prestation sera facturée au tarif normal jusqu'à 3 fois. Au-delà, la prestation sera facturée **7.50€**.
 - si la capacité d'accueil maximale est atteinte (Cf. III. PRESTATIONS), l'enfant ne pourra pas être pris en charge et devra être récupéré le plus rapidement possible auprès de la mairie ou de l'école dans les 30 minutes après avoir été prévenu.
- pour la **garderie périscolaire** :
 - si la capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte (Cf. III. PRESTATIONS), l'enfant pourra être accueilli et la prestation sera facturée au tarif normal jusqu'à 3 fois. Au-delà, l'enfant ne pourra plus être accueilli à la garderie périscolaire, ce jusqu'à la prochaine période scolaire (1 période = chaque entre-vacances).
 - si la capacité d'accueil maximale est atteinte (Cf. III. PRESTATIONS), l'enfant ne pourra pas être pris en charge et son accès sera refusé (pour la garderie périscolaire du matin) OU devra être récupéré le plus rapidement possible auprès de la mairie dans les 30 minutes après avoir été prévenu (pour la garderie périscolaire du soir).

V. TARIFS

Les tarifs de la **restauration scolaire** et de la **garderie périscolaire** sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et revalorisés chaque année à la rentrée scolaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2023-2024, selon la délibération du Conseil Municipal du 09/06/2023), les tarifs sont :

Restauration scolaire

Repas enfants (QF* <= 1000)	1,00€
Repas enfants (QF* <= 1500)	3,70€
Repas enfants (QF* > 1500)	4,20€
Panier repas	1,70€
Repas adultes	6,50€
Repas non décommandé	4,20€
Repas non réservé (à partir du 3ème)	7,50€

QF* = Quotient Familial

Pour chaque repas enfant, tant que l'attestation de Quotient Familial n'est pas fournie, c'est le tarif "Repas Enfants (QF > 1500)" sera appliqué.*

Garderie périscolaire

½ heure	2,00€
1 heure	3,00€

Toute ½ heure commencée est due.

VI. PAIEMENT

Les **factures** apparaîtront sur le **portail « familles »** (parents.logiciel-enfance.fr/auberives) et seront émises à partir des présences comptabilisées le mois précédent.

Les familles devront s'en acquitter dès réception, auprès de la Trésorerie du Pays Roussillonnais, dans le cas où elles n'auraient pas choisi les prélèvements SEPA.

Le règlement pourra être effectué :

- par **paiement direct sur Internet** (PayFip) : www.payfip.gouv.fr
(Identifiant collectivité : 035357)
- par **carte bancaire** ou par **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**, accompagné du coupon situé en bas de la facture.
- par **prélèvement automatique**, pour lequel les documents suivants sont à fournir en amont à la mairie :
 - un RIB,
 - un mandat de prélèvement SEPA,
 - le règlement financier dûment signé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET Garderie PÉRISCOLAIRE

VII. TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES – AUTRE INTOLÉRANCES

Le personnel communal, chargé de la surveillance et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En outre, aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

1. Paniers repas

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin auprès du service de **restauration scolaire**.

Une participation sera facturée aux familles (Cf. V. TARIFS).

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants souffrant d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires, attestées médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école.

Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI, renouvelable chaque année, qui est à demander auprès de la direction de l'école.

Tout enfant soumis à un PAI avec ordonnance doit fournir IMPÉRATIVEMENT les médicaments prescrits. A défaut, l'enfant ne sera accepté ni pour les services de restauration scolaire, ni pour les services de garderie périscolaire.

VIII. ASSURANCES – ACCIDENTS

1. Responsabilité civile

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation des services de **restauration scolaire** et de **garderie périscolaire**.

2. Accidents

En cas d'incident bénin, la famille est prévenue.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les services municipaux font appel au SAMU ou aux pompiers, puis la famille est prévenue. Ils en rendent compte à la mairie et à la direction de l'école une fois l'événement terminé.

Pour toute réclamation, il est précisé que les parents doivent s'adresser à Madame le Maire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

IX. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le service de surveillance et d'accompagnement des prestations de **restauration scolaire** et de **garderie périscolaire** est assuré par le personnel communal.

Si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec le minimum de discipline et de correction indispensable à toute vie en collectivité, des sanctions pourront être prises :

- dans un premier temps, il sera adressé un courrier aux familles à titre d'avertissement,
- si l'attitude de l'enfant ne s'améliore pas, il pourra être exclu des services de **restauration scolaire** et/ou de **garderie périscolaire** pendant une semaine,
- en cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par Madame le Maire après consultation d'une commission comprenant : la direction de l'école, une personne du service de restauration scolaire et/ou de garderie périscolaire, les parents concernés ainsi qu'un représentant de la municipalité.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal en date du 07/09/2023